



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04 DU 18 MAI 2026

Le 18 mai 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Marie MONTET, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Madame Muriel SPADA à Madame Bernadette PONSON, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Pascale DUMAZET, Madame Cheryl-Anne GAUTHIER à Madame Céline MONTAGNON, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Absente : Madame Isabelle BOIS.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et explique que celle-ci se déroulera en présence du public, conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. Il précise par ailleurs que nous rencontrons un problème technique avec la retranscription en direct sur Facebook. Si la retransmission en direct ne devait pas fonctionner, tout sera fait pour que la séance soit mise en ligne sur le site de la Ville.

Il désigne Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 et demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur ce document.

Monsieur JACOB prend la parole et rappelle son intervention, lors du précédent conseil municipal, portant sur la décision relative au contentieux lié à la future guinguette. Il indique que son groupe a été destinataire d'un courrier de Monsieur Joffrey V. accompagné d'un tableau comportant plusieurs éléments suscitant des interrogations. Il précise que certaines données mentionnées dans ce document diffèrent de celles transmises lors de la consultation du dossier en mairie. Il souhaite par conséquent obtenir des explications complémentaires sur ce dossier.

Il ajoute que, si son groupe ne se considère pas comme directement partie prenante dans cette affaire, il demeure néanmoins attentif à son évolution. Il souligne également que la guinguette n'est toujours pas ouverte à ce jour.

Monsieur LAGER intervient pour préciser que ces différences portent notamment sur les montants des redevances et estime nécessaire d'obtenir des éclaircissements sur ce point, qu'il considère comme important.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de replacer ce sujet dans son contexte et évoque des agitations inopportunes sur le fond et sur la forme autour de ce dossier, notamment sur les réseaux sociaux. Il tient à rappeler notamment que contrairement à ce qui est rapporté sur les réseaux sociaux, lors des échanges intervenus au cours du précédent conseil municipal, il n'a à aucun moment cité le nom de l'entreprise concernée par la procédure, contrairement à Monsieur LAGER. Il précise également que les publications effectuées sur les réseaux sociaux de la commune avaient uniquement pour objet d'expliquer aux administrés les raisons du retard pris dans l'installation de la guinguette.

Il souligne qu'après le rejet des deux premiers recours initiés par le candidat évincé, une procédure au fond demeure devant la juridiction compétente et indique qu'il ne souhaite pas s'exprimer davantage et précise que l'ensemble des éléments nécessaires a été transmis au tribunal pour l'instruction du dossier.

Monsieur LAGER insiste pour obtenir des réponses aux interrogations soulevées.

Monsieur le Maire, recentre le débat et invite alors les élus du groupe Des racines et de l'audace à transmettre les éléments concernés afin qu'une réponse précise puisse leur être apportée. Il rappelle par ailleurs que certains documents liés aux procédures de commande publique ne sont pas communicables au public, conformément aux règles applicables en la matière.

Il indique qu'il convient de laisser la justice suivre son cours, même si les délais de traitement peuvent apparaître longs.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que les travaux d'aménagement de la guinguette sont actuellement en cours et exprime le souhait que ceux-ci puissent être menés à terme dans de bonnes conditions, dans l'intérêt des administrés comme de l'attractivité de la commune.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, Monsieur le Maire procède au vote. Il le déclare approuvé à l'unanimité.

01/04 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame DUMAZET expose que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, intervient en matière de fiscalité directe locale et participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties à usage d'habitation ainsi que des propriétés non bâties, en formulant des avis sur les propositions établies par l'administration fiscale.

Elle précise que cette instance contribue à l'optimisation des recettes de la collectivité ainsi qu'à une répartition équitable des contributions entre les propriétaires. Elle indique également que les membres de la commission constituent des relais de terrain permettant d'éclairer les décisions prises en matière de fiscalité locale.

Madame DUMAZET informe ensuite le conseil municipal que les groupes d'opposition ont été consultés afin de proposer des candidatures pour composer cette commission. Elle rappelle que la CCID se réunit au minimum une fois par an et précise qu'à l'issue de la procédure, huit membres titulaires et huit membres suppléants seront désignés parmi la liste proposée.

Adoptée à l'unanimité

02/04 Finances – Règlement budgétaire et financier de la Ville et du CCAS

Madame DUMAZET indique qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée municipale, un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté par le conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire de la mandature.

Elle précise que ce document s'inscrit dans la continuité du règlement adopté en 2022 et qu'il ne comporte pas de modification majeure, la commune restant soumise à la nomenclature M57 et poursuivant l'application de la réglementation en vigueur.

Madame DUMAZET explique que ce règlement a pour objet de définir les règles internes applicables aux services financiers de la collectivité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, afin de garantir une gestion performante et la qualité des comptes de la commune. Elle ajoute qu'il encadre notamment les modalités de préparation et d'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits, ainsi que les règles relatives à la gestion de la dette et des provisions.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

03/04 – Budget Commune – Compte Financier Unique 2025

Monsieur ROBERT présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune. Il rappelle que ce document budgétaire retrace l'exécution du budget pour l'exercice considéré et regroupe, dans un document unique, l'ensemble des résultats financiers, des dépenses et des recettes effectivement réalisées. Il précise que ce dispositif, mis en place depuis trois ans, est élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public afin de proposer une vision partagée, fiable et lisible de la situation financière de la collectivité.

Il ajoute que ce dossier a été présenté préalablement lors de la réunion du groupe de travail municipal « finances – personnel » le 13 mai 2026.

Puis, il procède à une présentation détaillée et pédagogique des comptes pour chaque section en recettes et dépenses sur la base d'une présentation PowerPoint.

Présentant la vue d'ensemble du CFU, Monsieur ROBERT précise que la section de fonctionnement fait apparaître 25 274 832,51 € de recettes pour 21 167 255,26 € de dépenses, soit un résultat positif de 4 107 577,25 €. Il ajoute que la section d'investissement enregistre 5 876 371,17€ de recettes et 9 690 103,22€ de dépenses, soit un résultat négatif de 3 813 732,05 €.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, il souligne que les principales ressources de la commune proviennent des versements de Saint-Etienne Métropole ainsi que de la fiscalité locale, notamment de la taxe foncière. Il liste les différentes recettes par chapitre en expliquant que le détail de chacune d'elles est mentionné dans la note qui a été adressée aux élus.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, Monsieur ROBERT souligne la baisse des charges à caractère général, principalement due à la diminution des coûts énergétiques et notamment de l'éclairage public (MPGP). Il indique en revanche une augmentation des charges de personnel liée à l'évolution des carrières ainsi qu'à la hausse des cotisations à la CNRACL. Il évoque également l'augmentation des prélèvements reversés à l'État au titre du dispositif dit « DILICO ».

Monsieur ROBERT indique ensuite que le taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'établit à 103,56 %, tandis que celui des dépenses atteint 91,36 %. Il présente également une capacité d'autofinancement s'élevant à 5 582 395 €.

Abordant l'état de la dette au 31 décembre 2025, il précise que la commune compte quatre emprunts en cours pour un encours total 3 028 998 €, avec des taux majoritairement fixes particulièrement faibles.

Concernant la section d'investissement, Monsieur ROBERT liste les principales opérations et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il expose ensuite les principales dépenses d'investissement engagées en 2025, notamment par opérations, comme suit :

- En matière d'aménagement urbain, il cite notamment la pose d'un filet anti-pigeons ainsi que l'acquisition d'une maison rue Charles-de-Gaulle en vue de permettre la réalisation d'un aménagement proposant du stationnement et un cheminement en mode doux faisant le lien avec le parc Mairie.
- Pour les actions sociales, il évoque la reprise des serrureries et rideaux métalliques du Nelumbo, l'installation de dispositifs de télégestion des locaux, des travaux d'accessibilité PMR ainsi que l'acquisition de structures de motricité pour la crèche.
- Concernant l'espace public, il mentionne notamment les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre du marché de performance énergétique, les fonds de concours versés à Saint-Étienne Métropole pour les travaux de voirie, la réalisation du skate-park ainsi que les travaux engagés sur les bords de Loire à la suite de la crue d'octobre 2024.
- Au titre des bâtiments communaux, il cite des travaux d'étanchéité réalisés au tennis et au gymnase des Bullieux ainsi que des études portant sur les anciens bureaux de la gendarmerie.
- En matière culturelle et patrimoniale, il mentionne notamment le raccordement du kiosque au réseau de chaleur, le renouvellement de la console de sonorisation du Théâtre du Parc ainsi que la poursuite du plan de reprise des clôtures du château.
- S'agissant des affaires scolaires, Monsieur ROBERT indique que les principales dépenses concernent le groupe scolaire Pasteur, la réfection de la cour de l'école Victor Hugo ainsi que le renouvellement du mobilier de restauration scolaire.
- Il évoque également des investissements dans les équipements sportifs, notamment au parc des sports des Bullieux et la réfection des pistes de padel.
- Il mentionne le renouvellement d'équipements informatiques et la modernisation du système de téléphonie de la commune.
- Il indique l'acquisition d'un chariot élévateur et d'une balayeuse pour les services techniques.

Monsieur JACOB demande des précisions concernant l'écart constaté entre le montant indiqué pour la cession du bâtiment à 185 000 € et le montant figurant dans la section dépense à 253 000 €.

Monsieur MONTEUX répond qu'il ne s'agit pas du même bâtiment. Il indique que le détail des cessions et acquisition sera évoqué un peu plus tard au cours de cette même séance.

Monsieur JACOB interroge ensuite sur les modalités de mise à disposition gratuite des salles communales aux associations. Il évoque notamment l'utilisation prochaine d'une salle municipale par l'ACMA et demande si cette occupation donne lieu à une participation financière. Il précise que cette association a déjà récemment bénéficié d'une salle gratuitement.

Monsieur le Maire répond que la commune met régulièrement des salles à disposition de différentes associations et organismes, y compris institutionnels tels que Saint-Étienne Métropole ou le SIEL. Il précise que, dans le cas évoqué, au vu du nombre de personnes attendues, la mise à disposition a été conduite afin de garantir le bon déroulement de l'événement dans

des conditions satisfaisantes de sécurité et de tranquillité publique, comme cela se fait depuis de nombreuses années.

Monsieur JACOB estime néanmoins que ces mises à disposition gratuites dont bénéficient cette association culturelle soulèvent une question de neutralité de la collectivité dès lors que les frais sont supportés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle alors que le principe de laïcité implique également de permettre l'exercice des cultes dans le respect de l'ordre public et souligne qu'aucune discrimination n'est opérée entre les différents cultes. Il précise que les salles mises à disposition ne faisant pas l'objet d'autres demandes, par conséquent, cette occupation n'entraîne pas de perte de recettes significative pour la commune, les charges supportées se limitant essentiellement aux frais de fonctionnement courants.

Ensuite, Monsieur CAMPEGGIA demande quel est le montant des subventions d'investissement restant à percevoir.

Monsieur ROBERT indique que le montant des subventions restant à percevoir sur 2026 s'élève à 1 628 714,17 €.

Madame BLOMME intervient au sujet de l'augmentation de 7 % des dépenses d'assurance constatée au budget. Elle demande si cette hausse concerne uniquement la responsabilité civile ou également les assurances relatives aux bâtiments et équipements communaux. Elle souligne par ailleurs les conséquences croissantes des événements climatiques et interroge sur l'intégration de ces enjeux dans les politiques d'investissement et d'entretien du patrimoine communal.

Monsieur le Maire répond que la commune connaît effectivement une hausse subie de ses dépenses d'assurance constatée sur nos différents contrats. Cette augmentation reste malgré tout modérée et nous devons nous satisfaire d'avoir trouvé des assureurs pour couvrir les risques assurables. Il rappelle que la Ville a bénéficié d'aides de l'État et de Saint-Etienne Métropole à la suite des crues et précise que les travaux de remise en état des bords de Loire sont en voie d'achèvement.

Il ajoute que les enseignements tirés des précédentes crues et autres événements climatiques sont désormais intégrés dans les opérations de réaménagement des espaces publics, des cours d'école et des bâtiments communaux. Il souligne que la commune doit également faire face à un contexte budgétaire plus contraint, marqué par la hausse des prélèvements de l'État, l'augmentation des charges de personnel...

Monsieur le Maire précise que la municipalité cherche à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, notamment grâce aux économies d'énergie réalisées dans le cadre du marché de performance énergétique, tout en maintenant un niveau d'investissement compatible avec les priorités définies par la commune : hygiène, sécurité et préservation de l'avenir.

Madame BLOMME indique partager cette analyse et souligne que les enjeux climatiques pèseront de plus en plus fortement sur les finances locales. Puis, elle interroge sur l'évolution éventuelle des franchises d'assurance.

Monsieur le Maire répond que les franchises n'ont pas connu d'évolution significativement pénalisante à ce jour.

Il ajoute que, par ailleurs, la commune entend préserver sa capacité d'autofinancement et précise que le recours à l'emprunt ne serait envisagé que pour financer des investissements permettant de réduire les dépenses de fonctionnement. Il rappelle enfin la volonté municipale de limiter autant que possible la pression fiscale tout en maintenant un soutien important aux associations et une tarification accessible des services publics.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle au moment du vote du Compte Financier Unique.

Madame DUMAZET propose de mettre au vote cette délibération.

**Adoptée à la majorité,
24 voix pour et 4 voix contre (groupe Des racines et de l'audace)
et 3 abstentions (groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

04/04 – Budget Commune – Affectation du résultat 2025

Monsieur ROBERT précise que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion de groupe et rappelle que les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée délibérante et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

Il détaille les montants issus du Compte Financier Unique et précise que l'excédent global de fonctionnement s'établit à 7 541 050,59 €, issu de l'addition du résultat des exercices 2024 et 2025. Il expose ensuite que le besoin de financement de la section d'investissement est arrêté à 3 642 900,46 €.

Il annonce qu'en conséquence, une affectation obligatoire est proposée au compte 1068 à hauteur de ce besoin de financement, le solde étant maintenu en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 3 898 150,13 €.

Monsieur LAGER fait remarquer qu'il aurait préféré une présentation du CFU moins technique et plus accessible pour le public, afin d'appréhender la philosophie qui a été mise en œuvre. Il précise que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la présentation répond à une obligation de sincérité et de conformité aux cadres et règles comptables, lesquelles imposent une présentation précise et exhaustive des comptes.

Il explique que, même si on essaie souvent de rendre les informations plus compréhensibles avec des graphiques et des résumés, les données comptables restent forcément techniques pour garantir leur fiabilité. Il souligne que néanmoins les échanges en séance permettent d'apporter des éclairages complémentaires et de répondre aux interrogations des élus.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

05/04– Budget Commune - Budget Supplémentaire 2026

Madame DUMAZET rappelle que le budget primitif 2026 a été voté en décembre 2025, avant la publication de la loi de finances de l'État intervenue en février 2026. Elle indique que ce budget supplémentaire a pour finalité d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, afin de tenir compte des besoins effectivement remontés par les services et des évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif. Elle souligne que ces ajustements peuvent correspondre soit à des compléments de crédits sur des postes sous-évalués, soit à l'inscription de dépenses nouvelles non anticipées initialement.

Madame DUMAZET met en avant un élément structurant du présent exercice budgétaire, à savoir l'enregistrement d'1 million d'euros de recettes fiscales supplémentaires. Elle précise que cette recette exceptionnelle a permis d'annuler l'augmentation de la taxe foncière initialement prévue et de dégager des marges de manœuvre pour l'exercice 2026. Elle souligne que toutefois l'exercice 2027 pourrait être quant à lui, davantage contraint.

Elle présente le budget supplémentaire et fait remarquer que plusieurs écritures relèvent de régularisations comptables.

Elle insiste ensuite sur deux évolutions plus importantes : d'une part, l'inscription d'environ 300 000 € de recettes supplémentaires au titre des impôts directs locaux, et d'autre part, une baisse globale d'environ 600 000 € sur certaines recettes attendues.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle indique que des ajustements sont réalisés afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique, notamment de la hausse des coûts de l'énergie.

Elle ajoute que des évolutions réglementaires et fiscales (exemple le DILICO) affectent également les recettes liées aux entreprises et à la fiscalité locale, nécessitant des ajustements budgétaires 1,2 millions d'€.

Monsieur LAGER intervient et indique qu'au vu de ces éléments financiers non négligeables et imprévisibles que la Commune doit supporter, il conviendra d'être très rigoureux quant à la gestion budgétaire pour les années à venir.

Madame DUMAZET fait remarquer que le taux de réalisation est assez satisfaisant ce qui démontre que le budget est bien maîtrisé.

Monsieur le Maire confirme la nécessité d'une gestion rigoureuse pour les années à venir et que cela nécessitera de faire preuve de pédagogie face aux nombreuses sollicitations exprimées par des élus, des chefs de service, des administrés ou des responsables d'associations.

Madame DUMAZET reprend sa présentation et mentionne la réévaluation des postes des dépenses d'énergie mais aussi de personnel et des charges associées. Elle évoque les honoraires dédiés d'une part à l'accompagnement de la Commune par un bureau d'étude afin de répondre aux obligations d'économie d'énergie de 40 % à l'aube de 2030 et d'autre part aux contentieux liés au centre de tir et à la guinguette.

Concernant les recettes et dépenses d'investissement, elle explique qu'un ajustement est nécessaire du fait de la taxe d'aménagement qui n'est plus opéré au moment du permis de construire mais lors de la réalisation des travaux.

Un versement de 500 000 € pour l'aménagement du Parc des Forges est également inscrit car il avait été fait le choix de laisser à la nouvelle équipe municipale d'abonder ce poste à l'issue des élections en fonction de ses priorités.

Puis, elle commente les provisions des AP/CP, qui correspondent uniquement aux crédits de paiements pour chaque opération. Elle explique la nécessité d'inscrire un montant en réserve foncière afin de pouvoir acquérir un éventuel bien si l'occasion se présentait.

Elle termine en expliquant en citant les opérations patrimoniales telles que la réalisation d'un parking à la place de la propriété VALOUR récemment acquise, le parking Pasteur et la place des cèdres.

Monsieur LAGER estime que certains choix passés, qui ne relèvent pas du Maire actuel, auraient pu être anticipés différemment afin d'éviter les difficultés actuelles en matière de circulation et de stationnement, notamment sur la place du Forez.

Monsieur JACOB précise que son colistier fait référence à la Maison CHAPUIS que la Collectivité aurait pu acquérir par le passé.

Monsieur le Maire répond que certaines acquisitions foncières relèvent avant tout d'opportunités qui se présentent à la commune et qu'il n'est pas toujours possible d'intervenir sur tous les biens mis en vente. Il rappelle que la collectivité doit tenir compte des prix du marché et de ses capacités financières.

Monsieur LAGER insiste sur la nécessité d'avoir une vision plus globale et de long terme de l'urbanisme communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cet effet, la Commune intervient dans la construction du prochain PLUi.

Monsieur MONTEUX confirme qu'il aurait été irraisonnable financièrement d'acquérir la propriété CHAPUIS dans le but de réaliser des parkings. Concernant la maison VALOUR, son acquisition ne permet pas la réalisation d'un parking mais aussi une continuité le long du Parc de la Mairie.

Monsieur LAGER relève que lors de la campagne électorale une majorité d'électeurs se sont manifestés pour regretter les nouvelles constructions et des démolitions de certains biens. Cela démontre une nécessité d'agir et que l'urbanisme de la Commune est un enjeu majeur. Il indique que son groupe votera contre le budget supplémentaire.

Madame DUMAZET remercie toutes les personnes ayant contribué à la réalisation des documents budgétaires dans un délai contraint.

Monsieur LAGER tient à s'associer à ces remerciements.

Madame BLOMME questionne sur la somme de 800 000 € inscrite en créance pour l'opération des Terrasses.

Monsieur MONTEUX explique qu'il s'agit d'une écriture de réaffectation comptable d'un compte à un autre.

**Adoptée à la majorité,
25 voix pour et 4 voix contre (groupe Des racines et de l'audace)
et 3 abstentions (groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

06/04 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Actualisation, création et clôture

Madame DUMAZET indique que, compte tenu de l'état d'avancement des différents projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP existantes afin de les adapter aux crédits affectés et aux besoins constatés. Elle précise également qu'il est proposé de créer deux nouvelles AP/CP correspondant à des études spécifiques et de clôturer une opération désormais achevée.

Elle expose que les deux nouvelles AP/CP concernent, pour l'une, une étude relative à la conservation du château de Bouthéon et, pour l'autre, une étude portant sur la réhabilitation du centre technique municipal. Elle précise que ces enveloppes sont ouvertes à hauteur de 50 000 € chacune et concernent exclusivement des études préalables.

Concernant le Château de Bouthéon, elle indique que des désordres apparaissent notamment sur les pierres du bâtiment, en partie en raison de l'exposition aux aléas climatiques et du vieillissement des aménagements du site. Elle explique que l'étude permettra d'identifier les priorités d'intervention et les travaux nécessaires.

S'agissant du Centre Technique Municipal, elle rappelle la vétusté des locaux actuels et les difficultés rencontrées par les agents dans leurs conditions de travail. Elle précise que l'étude devra permettre d'évaluer les solutions de réhabilitation les plus adaptées.

Elle ajoute enfin qu'il est proposé de clôturer l'AP/CP relative à l'espace Camus, l'opération étant désormais terminée et les locaux utilisés par les associations, le service des sports et les services du CHU.

Monsieur le Maire souligne que la Commune doit engager une réflexion approfondie afin de distinguer ce qui relève des besoins indispensables de ce qui pourrait relever d'aménagements plus ambitieux. Il rappelle que le Château de Bouthéon constitue un équipement patrimonial important pour la Commune, nécessitant des investissements, mais estime nécessaire de prendre le temps de la réflexion avant toute décision.

Monsieur CAMPEGGIA demande des précisions concernant le calendrier envisagé à l'issue des études annoncées.

Monsieur le Maire répond qu'à l'issue des études, un plan d'investissement sera établi afin de déterminer les modalités de financement envisageables. Il évoque plusieurs pistes possibles, notamment des financements propres, des partenariats ou des cofinancements, en particulier avec la Direction régionale des affaires culturelles, tout en rappelant que ces dispositifs peuvent également générer des contraintes pour la collectivité. Il ajoute que les conclusions des études seront présentées ultérieurement au Conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

07/04 – Budget annexe Parc des Forges – Compte Financier Unique 2025

Monsieur ROBERT présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Parc des Forges. Il expose que, sur la section de fonctionnement, aucun mouvement comptable n'a été enregistré au cours de l'exercice 2025, les recettes et les dépenses étant nulles.

Il précise que la section d'investissement enregistre quant à elle une recette et une dépense d'un montant identique de 350 000 €. Il explique que cette somme correspond, en recettes, à un virement provenant du budget principal et, en dépenses, au versement d'une avance à Cap Métropole.

Il indique que les résultats cumulés antérieurs restent inscrits au budget, soit un excédent de fonctionnement reporté de 21 277,98 € et un excédent d'investissement reporté de 97 825,15 €.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du Parc des Forges a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation et que les orientations initiales ont été enrichies par les contributions et observations des habitants. Il indique que la Commune avait volontairement marqué un temps de pause dans l'avancement du projet en raison du renouvellement de l'exécutif municipal, mais précise que la volonté est désormais de relancer l'opération afin de permettre la reconversion de cette ancienne friche industrielle dans les meilleurs délais, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

Monsieur CEYTE demande un point d'avancement du projet ainsi que des précisions sur les prochaines étapes envisagées pour les années à venir.

Monsieur MONTEUX rappelle que l'équipe municipale avait dès le départ prévu une clause de revoyure permettant de réinterroger le projet et ses contours et ambitions à l'issue de la phase de concertation. Il rappelle en outre que la municipalité s'était engagée à suspendre temporairement l'opération afin de permettre une réévaluation du projet à l'issue des élections municipales. Il précise que les futures orientations seront redéfinies dans le cadre des prochains débats budgétaires et que les choix retenus tiendront compte des résultats de la concertation publique menée jusqu'à présent.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la délibération soumise au vote porte uniquement sur le Compte Financier Unique 2025 et constitue une présentation des opérations comptables réalisées au cours de cet exercice.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle conformément à la réglementation applicable.

Madame DUMAZET procède au vote.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
24 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

08/04– Budget annexe Parc des Forges – Affectation du résultat 2025

Monsieur ROBERT indique que, compte tenu du résultat d'investissement, lequel est excédentaire à hauteur de 97 825,15 €, aucun besoin de financement n'est constaté au titre de la section d'investissement. Il ajoute qu'en conséquence aucune affectation obligatoire au compte 1068 n'est nécessaire.

Il expose que l'intégralité du résultat de fonctionnement peut donc être reportée en section de fonctionnement, au compte 002, pour un montant de 21 277,98 €.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

09/04 - Budget annexe Parc des Forges – Budget Supplémentaire 2026

Madame DUMAZET procède à la présentation du budget supplémentaire et indique que les propositions d'inscriptions en section de fonctionnement conduisent à l'intégration de 21 277,98 € de recettes, correspondant à l'excédent reporté. Elle précise que les dépenses de fonctionnement s'élèvent également à 21 277,98 €, comprenant notamment 21 000 € de dotations aux amortissements et 277,98 € d'honoraires, ce qui assure l'équilibre de la section.

Elle ajoute qu'en section d'investissement, sont inscrits en recettes le résultat reporté de 97 825,15 €, ainsi qu'une avance financière de 500 000 € en provenance du budget principal. Elle précise que des écritures complémentaires relatives aux amortissements complètent les recettes d'investissement pour un total de 618 825,15 €.

Elle indique en contrepartie que les dépenses d'investissement correspondent à des avances inscrites pour le même montant, assurant ainsi l'équilibre global de la section.

Monsieur JACOB demande des précisions sur l'utilisation prévue de l'avance de 500 000 €.

Madame DUMAZET répond qu'il s'agit d'une avance de trésorerie destinée à permettre la continuité du projet d'aménagement.

Monsieur LAGER insiste pour obtenir des informations plus précises sur l'utilisation de ce montant.

Monsieur le Maire répond que cette avance s'inscrit dans les décisions déjà actées relatives au projet, notamment la cession et la démolition du FORUM mais qu'au préalable, les associations ont dû être affectées dans d'autres locaux.

Il indique qu'une communication détaillée sera réalisée sur l'avancement du projet.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

10/04 – Budget annexe Gendarmerie des Terrasses Compte Financier Unique 2025

Monsieur ROBERT présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la gendarmerie des Terrasses. Il indique qu'en section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 349 932,10 €, correspondant principalement au loyer versé par le Ministère de l'Intérieur pour l'occupation des locaux. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement s'établissent à 176 014 €, correspondant essentiellement aux intérêts de l'emprunt contracté pour le financement de l'opération.

En section d'investissement, il précise que les recettes de l'exercice s'élèvent à 472 552 €, constituées notamment de subventions perçues. Il ajoute que les dépenses d'investissement atteignent 6 567 660,93 €, correspondant principalement à l'acquisition de la caserne de gendarmerie.

Monsieur JACOB interroge sur la durée de ce budget.

Monsieur MONTEUX répond que le bail est de 27 ans et que le budget sera de la même durée avec normalement très peu de mouvements financiers.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'inscrit dans un montage financier de long terme, reposant sur une convention avec l'État. Il précise que les loyers sont versés par le Ministère de l'Intérieur et permettent d'assurer l'équilibre de l'opération dans le temps. A terme, la Commune deviendra pleinement propriétaire des locaux.

Monsieur le Maire sort de la salle, conformément aux dispositions en vigueur.

Madame DUMAZET propose le vote de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
24 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

11/04 – Budget Annexe Gendarmerie des Terrasses – Affectation du résultat 2025

Monsieur ROBERT indique que le résultat de fonctionnement s'établit à 173 918,10 €. Il précise que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, lequel est arrêté à 150 004,93 €.

Il expose qu'après affectation obligatoire de cette somme au compte 1068, il subsiste un solde disponible de 23 913,17 €, lequel est reporté en section de fonctionnement au compte 002.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

12/04– Budget annexe Gendarmerie des Terrasses Budget Supplémentaire 2026

Madame DUMAZET procède à la lecture des tableaux financiers relatifs au budget supplémentaire du budget Gendarmerie des Terrasses et indique que la section de fonctionnement reprend un excédent reporté de 23 913,17 € inscrit en recettes. Elle précise que ce même montant est inscrit en dépenses de fonctionnement au titre des crédits affectés à l'entretien des bâtiments, ce qui permet d'assurer l'équilibre de la section.

Elle ajoute qu'en section d'investissement, est mentionné en recettes le résultat affecté au compte 1068 pour un montant de 150 004,93 €. Elle indique que cette somme est reprise en dépenses au compte 001 correspondant au résultat reporté, assurant ainsi l'équilibre de la section d'investissement.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
25 voix pour et 7 abstentions
(groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)***

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents ayant travaillé sur ces dossiers financiers et plus particulièrement ceux du service Finances, le DGS, les élus porteurs de délégation et félicite par ailleurs, M. ROBERT et Mme DUMAZET pour leur présentation respective.

13/04 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025

Monsieur MONTEUX indique que le bilan des opérations réalisées en 2025 constitue une synthèse obligatoire retraçant les mouvements fonciers. Il détaille chaque opération en rappelant son historique. Il précise par exemple que la cession de bureaux situés à l'Espace Fourneyron n'a pu être finalisée qu'après une longue procédure de division foncière, rendue complexe par l'imbrication initiale de plusieurs propriétaires.

Monsieur JACOB s'interroge sur la situation initiale de copropriété de ces bureaux et sur les raisons ayant conduit à une telle complexité juridique.

Monsieur MONTEUX répond qu'il s'agissait d'une copropriété ancienne nécessitant une restructuration foncière complète, la division initiale étant particulièrement complexe avec quatre copropriétaires. Il précise que la partie vendue ne représente qu'une petite partie du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le projet de cession de ces bureaux a été initié en 2020.

Puis Monsieur MONTEUX évoque l'acquisition de la propriété des Consorts PARMELAND qui permettra de garantir la cohérence des aménagements publics projetés pour le Parc des Forges.

Il indique enfin la cession des bâtiments d'habitation de la gendarmerie à Habitat et Métropole, devenus vacants.

Monsieur LAGER interroge sur les conditions de fixation des prix de cession et sur leur conformité aux estimations domaniales.

Monsieur MONTEUX confirme que les prix ont été établis conformément aux évaluations réalisées, et précise que dans le cas d'appels à projets, ont été retenues les meilleures offres dans l'intérêt financier de la collectivité.

Monsieur LAGER souligne que ces cessions constituent également une opportunité de recettes pour la Commune.

Monsieur MONTEUX le confirme et évoque en exemple la cession de l'ancienne emprise Marcel Sicre, qui a généré 800 000 € de recettes.

Sortie de Madame BLOMME à 21H09.

L'Assemblée prend acte.

14/04 – Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS

Monsieur ROBERT rappelle que, conformément aux délibérations du 5 septembre 2022, la Ville et le CCAS ont engagé une démarche de mutualisation via une convention de prestations de service, définissant les modalités de coopération et le soutien technique et administratif apporté par la Ville au CCAS. Il ajoute que dans ce cadre-là, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes permanent permettant de mutualiser les achats durant ce nouveau mandat.

Il indique que la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et comme pouvoir adjudicateur, et que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville.

Il précise que cette organisation permet de regrouper les besoins du CCAS et de la Ville afin d'obtenir de meilleures conditions économiques. Il liste ensuite la liste des familles d'achats concernées.

Monsieur JACOB intervient pour préciser que ce dispositif devrait engendrer des économies.

Monsieur ROBERT répond que le regroupement des commandes permet effectivement d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et des économies d'échelle, impossibles à atteindre dans le cadre de marchés isolés du CCAS.

Retour de Madame BLOMME et sortie de Madame PETIT à 21H11.

Adoptée à l'unanimité

15/04 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

Monsieur MONTEUX indique que la collectivité fait le choix de suivre les tarifs de référence définis au niveau national, applicables à compter du 1er janvier 2027. Il précise que cette actualisation s'inscrit également dans une démarche de limitation des enseignes et de réduction de la pollution visuelle, en cohérence avec les orientations du règlement local de publicité intercommunal.

Il rappelle que les évolutions tarifaires restent globalement modérées. Il énumère les différentes taxes, en soulignant des écarts limités par rapport aux tarifs précédents.

Retour de Madame PETIT à 21H13.

Monsieur JACOB aimerait connaître les tarifs votés lors de l'exercice précédent.

Monsieur MONTEUX lui en donne lecture.

Monsieur JACOB demande si la Commune dispose d'une marge de manœuvre pour fixer ces montants.

Monsieur MONTEUX répond qu'il n'existe pas d'obligation stricte d'alignement, la Commune conservant une marge de décision, tout en précisant que le montant de la recette générée en 2025, s'élève à environ 210 000 € par an.

Monsieur le Maire rappelle, pour les nouveaux élus, que cette taxe poursuit un double objectif : assurer des recettes pour la collectivité et limiter la pollution visuelle, en particulier les dispositifs publicitaires excessifs.

Monsieur CEYTE souhaite savoir si la Commune applique les montants maximaux.

Monsieur le Maire le confirme.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace)**

16/04 – Modification des tarifs 2026 du Théâtre du Parc

Madame FABRE présente une actualisation de certains tarifs du Théâtre du Parc applicables pour la saison culturelle 2026-2027, en complément des tarifs municipaux adoptés par délibération du 15 décembre 2025.

Elle précise que les ateliers de pratiques artistiques seront désormais proposés selon une tarification horaire afin d'apporter davantage de souplesse aux usagers. Les tarifs sont fixés à 7 € pour les adultes et à 5 € pour les enfants de moins de 16 ans.

Sortie de Monsieur ROBERT à 21h17.

Madame FABRE ajoute qu'un dispositif de réduction est mis en place pour les détenteurs de la carte spectateur afin de renforcer l'attractivité des ateliers et de valoriser la fidélité du public. Elle indique également qu'un tarif unique de 10 € est instauré pour l'atelier festival tel que le festival de danse.

Concernant les consommations proposées au bar du Théâtre du Parc, Madame FABRE précise que les ajustements tarifaires proposés résultent de l'augmentation des prix pratiqués par les fournisseurs.

Monsieur JACOB demande si la collectivité pourrait avantager les Andréziens-Bouthéonnais.

Madame FABRE répond que des réductions sont accordées aux détenteurs de la carte spectateur.

Monsieur LAGER souhaite disposer d'éléments de comparaison avec les tarifs précédemment appliqués.

Retour de Monsieur ROBERT à 21h19.

Madame FABRE précise que l'ancien tarif des consommations du bar figure dans la note de synthèse transmise aux élus. En revanche, concernant les activités, aucune comparaison n'est possible puisqu'il s'agit d'une nouvelle tarification.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
28 voix pour et 4 abstentions (groupe Des racines et de l'audace)**

17/04 - Fixation des effectifs et création des emplois Modification du tableau des effectifs

Madame DUMAZET indique qu'il a été procédé à un ajustement du tableau des effectifs. Elle précise que les postes supprimés et créés correspondent essentiellement à des évolutions de carrière, des avancements de grade, des mobilités internes ou encore à des remplacements liés à des départs à la retraite. Elle souligne que ces ajustements sont réalisés à effectif global constant.

Monsieur LAGER regrette l'absence d'un tableau de synthèse permettant de visualiser plus facilement les évolutions globales des effectifs.

Madame DUMAZET répond qu'un tel document aurait été particulièrement volumineux et difficilement lisible, tout en rappelant que l'élément essentiel à retenir demeure la stabilité globale des effectifs.

Monsieur CEYTE demande des précisions sur l'évolution future des effectifs et de la masse salariale dans le cadre du nouveau mandat municipal.

Monsieur le Maire répond que la maîtrise de la masse salariale constitue une préoccupation permanente de la collectivité. Il rappelle qu'à effectif constant, la masse salariale augmente mécaniquement sous l'effet des évolutions statutaires, des avancements d'échelon et de grade, ainsi que des décisions nationales impactant la fonction publique territoriale.

Il précise que les départs à la retraite ou les mutations donnent systématiquement lieu à une réflexion sur la pertinence du remplacement des agents concernés. Il indique que le remplacement n'est jamais automatique et que plusieurs solutions sont étudiées au préalable, telles que la réorganisation des missions, la mutualisation des tâches ou la suppression de certains besoins.

Il souligne également que la création d'un emploi engage durablement la collectivité financièrement, non seulement au titre de la rémunération mais aussi des dépenses annexes générées, telles que les équipements, véhicules, tenues ou formations nécessaires à l'exercice des missions.

Il ajoute que certaines décisions prises par l'État ont un impact direct sur les charges des collectivités, notamment en matière de sécurité ou de services publics de proximité. Il cite notamment l'exemple des effectifs de police municipale, en rappelant que la Commune cherche à maintenir un équilibre entre qualité du service rendu et maîtrise des dépenses publiques.

Il cite en exemple le choix de créer une brigade verte qui répond à cette logique de maîtrise budgétaire, cette organisation étant moins coûteuse qu'un renforcement des effectifs de police municipale tout en permettant une présence renforcée sur l'espace public.

Monsieur JACOB fait observer qu'il s'agit avant tout de choix politiques.

Monsieur le Maire en convient et rappelle que la collectivité doit continuellement arbitrer entre les attentes de la population, les moyens financiers disponibles et les compétences respectives des différentes institutions publiques.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
29 voix pour et 3 abstentions (groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)***

18/04 – Chantiers éducatifs 2026

Madame MONTAGNON présente la convention relative aux chantiers éducatifs 2026, conclue entre la commune, le Département de la Loire et l'association Utile Sud Forez Convergence. Elle rappelle que le dispositif est financé à 50 % par le Département et à 50 % par la collectivité. Elle présente le bilan de l'année 2025.

Sortie de Monsieur JACOB de 21h33 à 21h35

Sortie de Monsieur le Maire de 21h34 à 21h36

Elle indique que pour 2026, la Commune bénéficiera de 973 heures financées, soit une baisse d'environ 30 % des heures attribuées par le Département. La répartition prévisionnelle prévoit : 86 heures pour les chantiers individuels, 167 heures pour les chantiers collectifs d'octobre, 720 heures pour les chantiers d'été.

Le coût horaire est fixé à 20,20 €, représentant un montant total de 19 654,60 €, financé à parts égales entre la commune et le Département.

Monsieur le Maire souligne les difficultés financières du Département et remercie Madame BRUEL, conseillère départementale pour son implication afin de préserver le dispositif.

Il fait part de son inquiétude pour les années à venir, rappelant que la Commune ne pourra pas compenser seule une éventuelle diminution supplémentaire des financements départementaux.

Madame BRUEL ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables au service de la Commande Publique et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 39 à 56, exceptée la DIA n° 49.

Aucune transaction visant des fonds de commerce.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2026-039 13/04/2026	Autorisation à ester en justice dans le cadre d'un référé préfectoral sollicitant la suspension et l'annulation du permis de construire délivré à la SCI COQUELI MESS 1 et désignation du cabinet Boivin et Associés pour représenter et défendre la Ville.
2026-040 16/04/2026	Mise à disposition au profit de M. Arthur AYZA, d'un logement de type F4 au 1er étage du centre de tir, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, moyennant une redevance mensuelle de 160 €.
2026-041 16/04/2026	Signature d'un marché, relatif à l'organisation de séances d'APP auprès des équipes professionnelles de la crèche selon un planning défini du 1er septembre au 31 décembre 2026 avec l'intervenante Mme BONHOMME MARSO, moyennant un coût horaire de séance de 106,67 € TTC.
2026-042 22/04/2026	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région AuRA, d'un montant total de 927,75 € pour l'acquisition d'équipements d'un policier municipal récemment recruté.
2026-043 7/05/2026	Vente de 740 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 133,20 €.
2026-044 11/05/2026	Signature d'un marché relatif à l'aménagement de la cour de l'école Pasteur, pour un montant de 262 839,40 € HT, passé avec les entreprises Colas et Pépinières et Jardin d'Aiguilly.

Monsieur JACOB demande des précisions sur la décision n° 039 relative à l'annulation d'un permis de construire délivré à la SCI COQUELI MESS 1 et demande des précisions concernant la procédure engagée devant le tribunal administratif ainsi que ses conséquences pour le projet concerné.

Monsieur MONTEUX indique qu'un référé avait été déposé devant le tribunal administratif de Lyon contre le permis de construire et précise que la décision rendue a été favorable à la commune. Il ajoute qu'un recours sur le fond reste théoriquement possible, mais estime qu'il y a peu de chances que la procédure se poursuive. Il souligne également que ce type de contentieux entraîne des frais de justice pour les collectivités, même lorsque celles-ci obtiennent gain de cause.

Monsieur CAMPEGGIA interroge ensuite la municipalité sur la décision N° 040 concernant l'occupation d'un logement situé au centre de tir et demande si la personne hébergée exerce une mission particulière de surveillance ou de gestion du site.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ancien agent communal qui occupait déjà un logement de fonction. Désormais retraité, il continue à occuper le logement en versant un loyer. En contrepartie, il assure une présence et une surveillance du site du centre de tir notamment.

Monsieur JACOB demande alors si cette mission figure bien dans un cadre contractuel.

Monsieur le Maire acquiesce.

Puis, Monsieur CEYTE revient sur le terrain concerné par le recours évoqué précédemment et demande quel type de projet devait y être implanté.

Monsieur MONTEUX précise qu'il s'agit d'un projet industriel lié à une activité de messagerie portée par une entreprise déjà implantée sur la Commune et souhaitant se développer sur un nouveau site.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a souhaité défendre ce permis afin d'éviter qu'un refus ou une annulation ne fragilise les possibilités de construction sur ce secteur identifié comme constructible dans les documents d'urbanisme. Il souligne que les conséquences d'un tel précédent auraient pu être importantes pour l'aménagement futur du secteur. Il se félicite donc du rejet du référé et rappelle que les procédures contentieuses deviennent fréquentes dans les projets d'urbanisme.

Monsieur JACOB observe que certains recours semblent parfois engagés par principe.

Monsieur le Maire en convient et indique que certaines procédures relèvent effectivement davantage d'une stratégie.

Sortie de Madame MONTAGNON à 21h43.

Informations diverses

1 – Entreprise DUMAREY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation du site Dumarey, dont la fermeture est annoncée pour la fin de l'année avec la mise en place d'un plan social.

Il indique que les salariés, après avoir suspendu leur mouvement durant la fermeture estivale de l'usine, ont repris leur piquet de grève. Il précise que les actions se déroulent dans un climat calme et sans trouble à l'ordre public.

La Commune, en lien avec les services de l'État, de la préfecture et de la Métropole, suit ce dossier avec attention depuis plusieurs mois, malgré des évolutions récentes dans les interlocuteurs institutionnels.

Il souligne l'importance du maintien d'une activité sur ce site, au regard notamment des emplois concernés et de leur ancrage local.

Il précise que le mouvement social se déroule dans le calme, sans trouble à l'ordre public, et réaffirme la vigilance de la collectivité quant à l'évolution de la situation et in fine le devenir du site. Enfin, il rappelle que l'issue des discussions reste incertaine à ce stade et dépend des négociations en cours entre l'entreprise et ses salariés.

Il conclut en soulignant que la Collectivité reste vigilante sur l'évolution de ce dossier et qu'il est encore impossible de connaître précisément l'avenir du site.

Retour de Madame MONTAGNON à 21h45.

2 – Fermeture temporaire du pont de Saint-Cyprien

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Saint-Etienne Métropole a informé la commune, au début du mois de mars, d'un projet de fermeture du pont reliant Andrézieux-Bouthéon à Saint-Cyprien en raison de problèmes structurels liés à des infiltrations d'eau fragilisant l'ouvrage.

Il explique que la Métropole souhaite engager des travaux importants afin d'éviter une dégradation plus grave de l'infrastructure. Il précise que ces travaux relèvent entièrement de Saint-Etienne Métropole, tant sur le plan technique que financier, et qu'ils n'auront donc pas d'impact sur le budget communal.

Il indique qu'une fermeture complète du pont durant les mois de juillet et août, a été prévue avec maintien uniquement des circulations piétonnes et des cyclistes accompagnant leur vélo.

Monsieur JACOB fait remarquer que cette situation aura un impact sur les commerces et sur la circulation.

Monsieur le Maire reconnaît que les impacts seront importants, aussi bien pour les commerçants que pour l'organisation des secours, les itinéraires d'intervention des services d'urgence devant être adaptés pendant toute la durée des travaux.

Il précise qu'une réunion publique organisée par SEM devrait se tenir dès la première semaine de juin afin de présenter le chantier, répondre aux interrogations et évoquer les dispositifs d'accompagnement possibles, notamment pour les commerçants susceptibles d'être pénalisés.

Il a demandé qu'une communication soit mise en place le plus rapidement possible, avec une signalisation renforcée en amont dès le rond-point de l'avion afin d'informer les automobilistes des itinéraires de déviation. Il indique également qu'une rencontre avait déjà eu lieu dès la fin du mois de mars avec certains commerçants directement concernés, notamment le bureau de tabac, confronté à des contraintes administratives spécifiques liées aux autorisations de fermeture délivrées par l'État.

Monsieur JACOB demande ensuite pourquoi une circulation alternée n'est pas envisagée Cette solution éviterait une partie des désagréments.

Monsieur le Maire répond que cette hypothèse a bien été étudiée, mais qu'elle entraînerait un allongement important de la durée des travaux et une communication à la population plus compliquée à gérer. Il précise que certaines phases techniques nécessiteront obligatoirement une fermeture complète du pont. La décision définitive dépendra toutefois encore de la notification officielle du marché à l'entreprise retenue.

Il souligne également que cette fermeture aura des répercussions sur plusieurs événements estivaux de la commune, notamment le feu d'artifice du 13 juillet et le festival organisé durant l'été, en raison des difficultés d'accès et d'évacuation du public. Il ajoute espérer que le Département ne décidera pas de procéder à des travaux sur la même période sur le pont Pascal Clément.

Monsieur CEYTE s'interroge sur la capacité de l'entreprise retenue à maintenir des effectifs suffisants pendant la période estivale afin de respecter les délais annoncés.

Monsieur le Maire précise que les marchés publics ont été attribués en intégrant cette contrainte et qu'aucune garantie absolue ne peut être donnée, évoquant les risques toujours possibles de retard liés aux congés, aux approvisionnements ou à d'éventuelles difficultés extérieures.

Questions orales posées en fin du conseil

Monsieur CAMPEGGIA, au nom de son groupe, pose les deux questions suivantes :

1- Concernant la décharge sauvage découverte dans la zone des Volons, la commune avait annoncé à l'époque un coût important pour la remise en état du site. Pouvez-vous informer le conseil municipal et les habitants des suites judiciaires et administratives données à ce dossier ?

Dans un premier temps, Monsieur le Maire retrace l'historique de cette décharge sauvage découverte le 18 octobre 2023 dans une zone peu fréquentée de la commune. Alertée par un signalement discret, la Ville dépose immédiatement plainte et, en lien avec la gendarmerie, choisit dans un premier temps de ne pas communiquer publiquement afin de permettre une éventuelle identification des auteurs grâce à une surveillance discrète du site. Cette stratégie prend fin au début de l'année 2024 lorsqu'une vidéo de la décharge est diffusée sur les réseaux sociaux par un habitant, rendant impossible toute poursuite de la surveillance discrète.

La commune engage alors une opération de traitement de la décharge, estimée à environ 500 tonnes de déchets, ce qui constitue selon le Maire un volume exceptionnel pour un dépôt sauvage. Les opérations sont organisées en deux phases : d'abord un tri sélectif sur site avec constitution de zones distinctes pour les pneus, métaux, gravats et autres matériaux ; ensuite l'évacuation des déchets. Durant ces opérations, les services municipaux, l'entreprise mandatée et les gendarmes restent attentifs à tout élément susceptible d'aider l'enquête (factures, plaques d'immatriculation, documents divers).

Les investigations permettent de penser que le dépôt a été réalisé très rapidement, probablement durant l'été 2023, ce qui explique l'absence d'images exploitables issues de la vidéoprotection lors de la découverte du site en octobre.

Le coût initial du traitement des déchets est évalué à environ 100 000 €. Toutefois, l'entreprise chargée du traitement identifie une pollution au PCB sur une partie des déchets, nécessitant une procédure spécifique de dépollution. Cette contrainte génère un surcoût d'environ 50 000 €. Il précise que cette dépense reste néanmoins dans l'enveloppe prévisionnelle globale de 175 000 € anticipée dès le départ pour cette opération.

La Commune a travaillé tout au long du dossier avec les services de l'État et les services environnementaux, notamment dans le cadre d'un guide national consacré au traitement des grandes décharges sauvages. La Ville pourrait ainsi bénéficier d'une aide exceptionnelle d'environ 20 000 €, même si cette participation n'a pas encore été encaissée.

Concernant la procédure judiciaire, Monsieur le Maire indique que l'enquête est toujours en cours et qu'aucune conclusion n'a été communiquée à ce jour. Il rappelle qu'une identification des responsables nécessitera des preuves formelles pour permettre d'éventuelles poursuites et obtenir le remboursement des dépenses engagées par la collectivité. Il souligne également que la solvabilité des éventuels responsables restera un enjeu important même en cas de condamnation.

Monsieur le Maire explique enfin qu'il échange régulièrement avec les représentants du parquet, afin de suivre l'avancement du dossier. À ce jour, la seule réponse obtenue demeure que « l'enquête est en cours ».

Il conclut en faisant remarquer que le site a désormais été nettoyé et sécurisé, son accès étant condamné.

2- Pendant plusieurs années, l'événement Couleur Nature a constitué un rendez-vous identifié à Andrézieux-Bouthéon autour des enjeux de nature, de transition écologique et de développement durable.

Or, malgré une communication antérieure évoquant une édition 2026, aucune information n'a été diffusée cette année dans les supports habituels de la Ville.

La municipalité peut-elle préciser aux habitants si cet événement est amené à disparaître, à évoluer dans son format, ou plus largement quelle place elle souhaite désormais donner à ces thématiques dans l'animation et les politiques municipales ?

Monsieur VOCANSON remercie tout d'abord les élus pour l'intérêt porté à l'événement « Couleur Nature ». Il rappelle qu'il s'agit d'une manifestation consacrée à l'environnement et au développement durable, construite autour de l'éducation par le jeu et de la sensibilisation du public. L'événement est né en 2011 à la suite des échanges menés avec les habitants lors de l'élaboration de l'Agenda 21 communal.

Il souligne que « Couleur Nature » est devenu au fil des années un événement important pour la commune, nécessitant une forte mobilisation des services municipaux, des associations partenaires et des bénévoles. Il précise que l'organisation repose largement sur le tissu associatif local.

Monsieur VOCANSON explique ensuite que la commune a organisé cette année la 2ème édition de « Légendes et Sortilèges », le 26 avril, manifestation qui a rencontré un important succès populaire avec plus de 3 200 participants. Face à cette réussite, la municipalité a fait le choix, avec les équipes et les partenaires, d'alterner désormais les deux événements : une année « Légendes et Sortilèges », l'année suivante « Couleur Nature ».

Il insiste sur la volonté municipale de renouveler régulièrement les animations proposées aux habitants tout en maintenant l'engagement de la commune sur les questions environnementales et de développement durable. Il annonce d'ailleurs que la 14ème édition de « Couleur Nature » est déjà programmée pour le dimanche 23 mai 2027.

Il met également en avant le travail des équipes municipales mobilisées au quotidien sur les sujets liés à la transition écologique, ainsi que Madame MONTET, conseillère déléguée en charge du pilotage de la ville durable.

Monsieur VOCANSON précise que le calendrier des événements sur la commune figurait bien dans l'Envol de janvier.

Monsieur JACOB salue ensuite la qualité de l'événement « Légendes et Sortilèges », qu'il qualifie de belle animation.

Monsieur le Maire remercie les participants pour ces retours positifs et insiste sur l'investissement important des services municipaux dans l'organisation de cette manifestation. Il explique que de nombreux agents issus de différents services se sont fortement impliqués dans le projet, bien au-delà de leurs missions habituelles, et considère que l'événement a particulièrement bien trouvé sa place dans le cadre du château.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 22 juin 2026.

Pour le Maire et par délégation
La 1ère adjointe
Pascale DUMAZET



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



